

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 DECEMBRE 2008 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **mercredi 10 décembre 2008 à 18 h 30**.

Date de convocation : **2 déc.-08**
Date d'envoi à la presse : **4 déc.-08**
Date d'affichage : **4 déc.-08**

ETAIENT PRESENTS :

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, M. COOMBS, G. LAVILLE, M. LACABANNE, G. PEYRE, B. BOUDOU, S. LAGUEYT, C. AUCANT, S. BOURDOULEIX, J. LE ROUX, A. LOPEZ, M. VARENNE, K. ALMON, J. VIENNET, A. PRIMAULT, H. LAURENT, N. MARTIN-FREYSSINET (arrivée à 18h40), L. BERTY, C. HOSTEINS (arrivée à 18h35), M. PIEROT et P. BONATI.

ETAIENT EXCUSES :

Y. PARROT : pouvoir à M. LACABANNE
B. CARRILLON : pouvoir à JM. FERON
A. MEUNIER : pouvoir à J. VIENNET

ETAIT ABSENT :

M. DEYRIS

Brigitte BOUDOU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres présents du rajout d'un projet de délibération concernant le budget annexe Eau sur l'instauration d'une surtaxe communale.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

M. le Maire indique que les observations formulées par M. PIEROT sur le procès-verbal de la précédente séance (28 octobre 2008) ayant été prises en compte, celui-ci est donc adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – RECENSEMENT 2009

Dans le cadre du prochain recensement de la population, qui doit se dérouler du 15 janvier au 14 février 2009, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, qui peut être un agent administratif de la commune, et de recruter des agents recenseurs.

Ce coordonnateur assumera ses responsabilités dans le cadre de ses fonctions d'agent administratif. Le nombre des agents recenseurs sera déterminé en fonction de celui des districts mais également de la disponibilité des personnes recrutées. En effet, la commune de Saint-Laurent-Médoc est découpée en 13 districts mais certains d'entre eux peuvent être regroupés suivant leur surface et le nombre approximatif de personnes à recenser.

Pour rémunérer ces agents, Monsieur le Maire propose :

- un paiement à la vacation horaire et à hauteur du SMIC pour les séances de formation et les tournées de repérage,
- un paiement au bulletin individuel et de logement dûment complété suivant le barème établi par l'INSEE,

- un remboursement des frais de transport après détermination des forfaitisations pour chacun des districts.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de nommer un coordonnateur communal, et donne autorisation à M. le Maire pour lancer la procédure de recrutement des agents recenseurs nécessaires suivant des conditions financières établies.

III – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 18.12.2002, le Conseil Municipal avait instauré un régime indemnitaire pour les agents de la commune.

Dans un souci de meilleure lisibilité pour le calcul des montants attribués, M. le Maire propose d'apporter certaines modifications tenant compte de l'actualisation des primes et indemnités diverses selon les montants de référence annuels réglementaires et de différents critères, intégrant des notions de motivation, d'assiduité, de responsabilité, d'efficacité, inscrits sur une grille d'analyse élaboré en concertation avec le personnel encadrant.

Pour répondre à M. LAURENT, qui souhaite être destinataire de l'organigramme du personnel administratif, Mme FISCHER confirme que celui-ci sera donné à tous les élus lors d'un prochain conseil avec le tableau des effectifs. Elle précise également que ce régime indemnitaire, réévalué tous les ans, est modulé avec une indemnité fixe de 20% et une part variable de 0 à 80%, déterminée en fonction des notes obtenues par les évaluations de la grille d'analyse.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, ce nouveau régime indemnitaire qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2009 aux agents titulaires et stagiaires de la commune et, ne constituant pas un acquis définitif, sera révisé chaque année.

Pour la constitution du Comité Technique Paritaire, M. le Maire indique que, ayant constaté une carence de candidatures aux élections des 1^{er} et 2^{ème} tour, il procédera à un tirage au sort, comme le prévoit le règlement pour nommer les huit agents devant constituer ce CTP.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS ANNEXES exercice 2008

Les comptes administratifs des différents budgets annexes ont été approuvés le 26 juin 2008, le Conseil Municipal doit donc procéder à l'affectation des résultats qui se présentent comme suit :

Afin d'intégrer les résultats 2007 sur l'exercice 2008, validés par délibération du 26 juin 2008, sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve les décisions modificatives sur les crédits inscrits aux budgets annexes tels que :

BUDGET FORET

* résultat de fonctionnement reporté (déficit)	40 902, 96 €
* bois et forêt	- 40 902, 96 €
* résultat d'investissement reporté (déficit)	112 119, 56 €
* terrains	- 112 119, 56 €

Après avoir noté que les déficits de fonctionnement et d'investissement sont liés au décalage constaté entre la réalisation des travaux effectués en forêt et l'encaissement des subventions qui sont versées après présentation de factures acquittées, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés, approuve la décision modificative suivante :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Fct.	Montant en €	Article	Fct.	Montant en €
Honoraires				6226	833	12 273, 14
Intérêts-rattachement des ICNE	66112	833	0, 14			
Bois et forêts	61524	833	12 273, 00			
Fonctionnement Recettes			12 273, 14			12 273, 14

BUDGET RENOVATION BATIMENTS :

* résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 358, 25 €
* dépenses « énergie »	- 2 358, 25 €
* excédent de fonctionnement capitalisé	10 991, 41 €
* résultat d'investissement reporté (déficit)	- 10 991, 41 €

Les travaux prévus dans le cadre de ce budget annexe étant terminés, celui-ci sera clôturé en début d'année 2009 avec un transfert des excédents éventuels, déterminés à la fin de l'exercice 2008, sur le budget de la commune.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES :

* résultat de fonctionnement reporté (excédent)	383, 73 €
* entretien terrains	- 383, 73 €
* résultat d'investissement reporté (excédent)	55 199, 44 €
* installations	- 55 199, 44 €

Pour les mêmes raisons que le budget précédent, ce budget annexe fera également l'objet d'une clôture en fin d'exercice 2008.

BUDGET LOT. CLOS DES TRINITAIRES

* résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 219, 66 €
* entretien terrains	- 1 219, 66 €
* résultat d'investissement reporté (excédent)	102 492, 84 €
* installations	- 102 492, 84 €

Cet excédent d'investissement est la conséquence de travaux non réalisés à ce jour mais devant être effectués prochainement.

BUDGET EAU :

* résultat de fonctionnement reporté (déficit)	37 953, 14 €
* résultat d'investissement reporté (excédent)	111 962, 98 €
* installations	- 111 962, 98 €

Le déficit de fonctionnement est lié à l'absence de recettes directes encaissées par la commune sur la vente de l'eau. M. le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nécessité de fixer le montant de la surtaxe - déjà envisagée par la précédente municipalité puisque une recette correspondante est inscrite sur le budget primitif - qui permettra de résorber ce déficit mais également de financer la réalisation de certains travaux.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

* résultat de fonctionnement reporté (excédent)	15 068, 32 €
* divers	- 15 068, 32 €
* résultat d'investissement reporté (excédent)	140 022, 00 €
* installations	- 140 022, 00 €

Comme pour « le Clos des Trinitaires », certains travaux ne sont pas réalisés et cet excédent fera l'objet d'un report sur l'exercice 2009.

V – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à l'imputation en section d'investissement, aux articles 21.83 et 21.88 afin de récupérer la TVA, des acquisitions suivantes pour un montant total de 8 146 € :

- * 2 logiciels (358,80 € + 380,00 €) pour les services Finances et Police Municipale,
- * 56 tatamis pour la cocarde Judo (103,98 € l'unité),
- * 25 matelas (35,50 €) pour l'école maternelle,
- * des panneaux de signalisation routière (696,82 € l'ensemble)

VI – P.R.E. – POSSIBILITE D'ETALEMENT DU PAIEMENT

M. le Maire rappelle que la Participation au Réseau d'Egout (PRE) a été instaurée sur la commune par délibération en date du 18 mai 2005.

Considérant que cette mise en recouvrement représente en moyenne pour les propriétaires un coût de 2300 € (montant révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE de la construction) au moment du

raccordement, et conscient des difficultés que peuvent rencontrer les administrés pour s'acquitter en totalité de cette somme, M. le Maire propose d'étaler la possibilité du règlement en 3 fois sur 18 mois.

M. LAURENT se réjouit de cette possibilité mais rappelle qu'une somme de 4000 € reste néanmoins à la charge de la commune. Cette décision ne peut avoir d'effet rétroactif mais l'administré peut demander un étalement auprès du percepteur.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'étaler la possibilité du règlement en 3 échéances sur 18 mois, sans frais supplémentaires, avec un premier paiement dans le courant du premier semestre suivant la réalisation des travaux, le deuxième tiers 6 mois après, et enfin le solde 12 mois après le premier paiement.

Cette mesure est immédiatement applicable.

VII – MOTION CONTRE LE DECLASSEMENT DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LEPARRE

Monsieur PEYRE, Adjoint au Maire, fait lecture de la motion :

« Le Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde a envisagé en février 2008 de déclasser le Centre de Secours Principal de Lesparre en Centre de Secours, faisant suite à la suppression des permanences 24h/24h en caserne, dans la totalité des centres de secours de l'arrondissement.

Si cette décision était entérinée, elle conduirait à la disparition des missions assurées jusqu'à présent par ce centre d'intervention doté de moyens humains et matériels permettant d'assurer en tant que Centre de Secours Principal des missions de renforts indispensables et nécessaires auprès des autres Centres de Secours de l'arrondissement ; ceux-ci ayant déjà été restructurés ces dernières années.

La sécurité des personnes et des biens sur près de 90 % de notre territoire est aujourd'hui assurée du lundi au vendredi de 19h à 8h et durant 24h les samedis, dimanches et jours fériés, exclusivement par des effectifs de Sapeurs Pompiers Volontaires, d'astreinte à domicile.

Le bilan est amer ; les dernières restructurations des Centres de Secours de l'arrondissement ont entraîné :

- *une diminution de 50 % des effectifs de Sapeurs Pompiers Professionnels dans la quasi-totalité des centres de secours ;*
- *une sollicitation non maîtrisée des Sapeurs Pompiers Volontaires, sans respect des règles liées au temps de repos de sécurité ;*
- *une augmentation très significative de la durée d'acheminement des secours sur les lieux d'intervention ;*
- *des restructurations des centres de secours basées au regard des statistiques, qui s'avèrent variables d'une année à l'autre, sans prendre en compte les risques potentiels tels que accidents routiers, maritimes et fluviaux, feux de forêts, Centrale Nucléaire du Blayais, augmentation de la population liée au tourisme, etc... ainsi que l'étendue géographique de notre territoire.*

Dans cet esprit et devant la menace de plus en plus forte, l'ensemble des élus : Sénateurs, Députés, Conseillers Régionaux et Généraux, Maires et Conseillers Municipaux doivent réagir sur les graves conséquences humaines et matérielles que pourraient entraîner cette mesure de déclassement du Centre de Secours Principal de LEPARRE.

Le Centre de Secours Principal de LEPARRE n'est pas nécessaire, il est indispensable. Après la suppression et les menaces de disparition d'autres services publics, le fossé s'agrandit entre les populations des zones urbanisées et celles des zones rurales

L'implication de tous les élus paraît de la plus grande importance, en s'engageant pour la défense des services de secours des biens et des personnes et d'exiger le maintien du Centre de Secours Principal de LEPARRE ».

M. LAURENT donne lecture du courrier du Président du SDIS envoyé à tous les maires du Médoc concernant le classement des CIS de Gironde :

«Le classement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) est une obligation législative et réglementaire qui s'impose au SDIS. Il doit être effectué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement de mise en œuvre opérationnelle du 1^{er} juillet 1988 donnait une fonctions opérationnelle particulière aux différents centres d'incendie et de secours, en subordonnant les Centres de Première Intervention (CPI) aux Centres de Secours (CS) et ces derniers aux Centres de Secours Principaux (CSP) le tout dans un contexte de corps communaux.

La loi de 1996 a changé la donne. Dans un contexte désormais départemental, elle précise que les centres sont classés sur le seul critère du potentiel opérationnel disponible simultanément à tout moment.

Le Règlement Opérationnel du 10 décembre 2002 reprend ces dispositions en n'instaurant donc aucune hiérarchie entre ces centres et en ne leur donnant aucune mission spécifique, en fonction de leur classement.

Le classement des CIS devient dès lors une mesure purement administrative qui cependant répond à une règle très précise. Il est une simple traduction de l'organisation du Corps Départemental. Aucune conséquence opérationnelle ne découle donc d'un tel classement qui se contente de prendre acte de la configuration opérationnelle actuelle et ne peut en aucun cas entraîner de changement dans la distribution des secours.

La réorganisation dénoncée aujourd'hui par le bureau de Gironde Vigilante est en réalité en vigueur depuis le 21 décembre 2005, date de la décision du Conseil d'Administration du SDIS concernant la réorganisation du Groupement Nord Ouest.

Cette réorganisation a été menée en s'appuyant sur l'étude des bassins de risques du département et sur le règlement opérationnel, conformément aux textes en vigueur.

S'agissant plus particulièrement du centre de secours de Lesparre, la réorganisation a abouti à l'augmentation des effectifs de professionnels de 25 (avant 2001) à 42 agents (à partir de décembre 2005).

Le centre peut dès lors compter sur 8 agents en départ immédiat en période diurne et 5 en période nocturne. Ces modifications ont été accompagnées d'une politique de dynamisation du volontariat avec la mise en place d'astreintes qui permettent de gérer au mieux la disponibilité des volontaires tout en respectant les repos de sécurité. Ainsi, aujourd'hui il est possible de compter sur un effectif opérationnel quotidien variant de 12 à 15 sapeurs-pompiers auxquels viennent s'ajouter des renforts pour la saison estivale.

Il est à souligner que les quelques mille sorties qu'effectue le CS de Lesparre par an occasionnent seulement une intervention toutes les deux nuits dans la tranche horaire 23h/8h.

Avant 2001, le CS de Lesparre ne pouvait compter que sur un effectif variant de 5 à 7 agents en départ immédiat pendant 24h avec une réponse des sapeurs-pompiers volontaires hétérogène et peu fiable puisqu'il n'existait pas de système de régulation. Il faut préciser que les agents du centre de Lesparre devaient, de plus, gérer le traitement de l'alerte. Cette disposition imposait des stationnaires qui étaient comptabilisés dans l'effectif opérationnel mais qui ne partaient pas en intervention. La centralisation des appels sur le Centre de Traitement de l'Alerte unique a mis fin à cette nécessité.

Il peut donc être facilement constaté que la réorganisation a amélioré la réponse opérationnelle du CIS de Lesparre.

Cependant, dans l'arrêté de classement des Centres d'Incendie et Secours de Monsieur le Préfet en date du 10 novembre 2008, le Centre de Lesparre au vu de ses effectifs se trouve classé en Centre de Secours.

Il est à noter enfin que la réorganisation de l'ensemble des groupement territoriaux et le classement des CIS sont passés devant les instances consultatives du SDIS et ont reçu un avis favorable des Comités Techniques Paritaires et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde.»

M. PEYRE indique que cette lettre arrive tard et pense que cette information aurait due être faite auprès des élus avant la prise de décisions du déclassement du Centre de Secours Principal de Lesparre. La réorganisation des centres de secours a entraîné la suppression de 50 % des effectifs de sapeurs pompiers professionnels assurant des gardes en caserne 24h/24h, remplacés par des sapeurs pompiers volontaires en astreinte à domicile. Le conseil d'administration et le Comité Technique Paritaire ne pouvaient émettre qu'un avis qui n'a pas été, semble t'il, entériné par arrêté préfectoral.

M. LAURENT relate la mise en place de la départementalisation par l'Etat, qui reporte le problème sur les Conseils Généraux et indique par exemple que les Landes n'ont pas fait le choix de la professionnalisation et où semble- t'il il n'y a pas de problème apparent. De plus, il indique que ce courrier arrive que maintenant car il fait suite à une action ferme des conseillers généraux du Médoc suite à la délibération de classification annuelle des centres de secours de la Gironde.

M. le Maire remarque que ce sont surtout les volontaires qui sont sur le terrain et qu'il y a un gros problème d'organisation, notamment sur les délais d'intervention.

M. PEYRE argumente en disant qu'il est impossible d'avoir la même qualité d'intervention entre des professionnels de garde et des volontaires en astreinte à domicile. Il indique que le département de la Gironde intervient 80 000 fois/an avec un effectif de 4000 pompiers dont 1800 professionnels avec 450 recrutements suite au passage des 35h. Les interventions se répartissent à près de 50/50 entre le domaine de la CUB et les autres territoires du département ; ce qui permet de s'interroger sur la répartition des effectifs en zone rurale. De plus, il tient à souligner que ce ne sont pas les volontaires d'astreinte qui sont en cause mais l'organisation actuelle du SDIS. Aucune maîtrise n'est exercée par le SDIS pour que les volontaires bénéficient d'un repos de sécurité avant ou après leurs périodes d'astreinte.

M. LAURENT indique que les charges en personnel –professionnels et volontaires– représentent 80% du budget de fonctionnement du SDIS chiffré à 139,30 M€ cette année. La réduction du temps de travail a demandé le recrutement de 450 agents en 3 ans. En 2008, le SDIS a reçu 74 M€ du CG 33, 55,31 M€ de la CUB et de la COBAS et 8,65 M€ des communes dont 55 506,64 € pour notre commune.

Bien que M. LAURENT déplore que le CSP de Lesparre soit déclassé alors qu'il devrait rester tête de regroupement, il indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier notamment craignant d'autres motivations politiques et personnelles de l'association Gironde Vigilante, à l'origine de cette motion.

M. le Maire tient à souligner que l'Association Gironde Vigilante rassemble des personnes de toutes tendances et c'est bien par motivation -ni politique, ni personnelle- pour la défense de tous les services publics notamment en milieu rural.

Melle HOSTEINS, quant à elle, se dit satisfaite de la prise de cette motion.

Conscient des conséquences dramatiques qu'engendrerait pour notre région et ses habitants, le déclassement du Centre de Secours Principal de Lesparre en simple Centre de Secours tel qu'envisagé en février 2008 par le Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde, **à la majorité (25 voix)** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal s'oppose avec véhémence à cette éventualité. En effet, cette décision conduirait à la disparition des missions assurées jusqu'à présent par ce centre d'intervention, doté de moyens humains et matériels permettant d'assurer des missions de renforts indispensables auprès des autres Centres de Secours de l'arrondissement.

VIII – BUDGET ANNEXE EAU – INSTAURATION SURTAXE COMMUNALE

Faisant suite au constat de déficit de fonctionnement sur le budget annexe de l'Eau, existant depuis 2007, M. le Maire propose de fixer le montant de la surtaxe communale à 0,20 € par m³. La recette de cette surtaxe, calculée sur 251 000 m³ permettra la résorption de ce déficit mais également le financement des travaux de sectorisation consistant en la mise en place de débitmètre sur les principales branches du réseau afin de pouvoir détecter en temps réel d'éventuelles débits de fuites, la reprise d'étanchéité du réservoir de Sieujean ainsi que la reprise du tubage du forage du bourg.

Pour répondre à M. LAURENT qui demande, au nom de son groupe, le report de ce vote, Mme FISCHER précise que ce dossier a été étudié en Commission des Finances, que l'inscription en recettes du budget primitif d'un montant de 68 000 € apporte la preuve de la volonté de la précédente municipalité d'instituer cette surtaxe et que M. DEYRIS, présent en commission des finances, avait indiqué un montant de 0,18 €/m³.

D'accord sur le principe, MM. LAURENT et M. BERTY ne souhaitent cependant pas participer au vote et Mmes MARTIN-FREYSSINET et HOSTEINS votent contre.

A la majorité (22 voix) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le montant de cette surtaxe à 0,20 €/m³ et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au cahier des charges établi en date du 27 juillet 1992, pour l'exploitation par affermage du service de distributions publique d'eau potable précisant que la Lyonnaise des Eaux devra, sur 5 ans, prendre en charge certains travaux tels que suppression des branchements plomb et renouvellement de canalisations associées, renforcement du réseau surpressé de Sieujean et diagnostic de forages.

IX – DECISIONS DU MAIRE

- **Avenant n° 4 au contrat de marché – Sté DALKIA**
Prestations de chauffage : redevances P1, P2 et P3 – Conditions financières inchangées
Durée 1 an : du 1^{er} oct. 2008 au 30 sept. 2009
- **Caveau cimetière de Benon – Famille MARTIN**
Suite à l'enquête menée par la Police Municipale relative à la reprise de concessions et de caveaux abandonnés dans les cimetières du Bourg et de Benon
Annulation de la reprise du caveau n°10 (carré B)
- **Bail de location sis 17 rue Camille Maumey – AUTHIER Marianne**
Contrat d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} nov. 2008
Loyer mensuel ----- 408, 08 € + 15, 00 € de provisions pour charges
- **Marché de travaux de nettoyage parcelles forestières communales – SARL DU MOULIN**
Montant total -----32 618, 92 €

décomposé en deux lots :

Lot 1 d'une superficie de 53 ha 68 a : 19 255, 02 €

Lot 2 « « « 43 ha 68 a : 13 363, 90 €

Avant de clôturer la séance, M. le Maire informe l'assemblée que par souci d'économie, les illuminations de Noël ont été supprimées pour cette année sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.